



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

fermeture de classes

Question écrite n° 3567

Texte de la question

M. Alain Bocquet attire l'attention de Mme le ministre délégué chargé de l'enseignement scolaire sur la fermeture d'une classe dans l'école mixte des Tuileries de la commune de Wallers (59). Ce mauvais coup porté à un établissement scolaire où la qualité de l'enseignement n'est plus à démontrer a provoqué la mobilisation des parents qui ont décidé d'occuper l'école. Celle-ci est placée en zone d'éducation prioritaire. Les effectifs ne devraient donc pas dépasser 23 élèves par classe ; or, l'an dernier, la moyenne était déjà proche de 24 élèves par classe. Avec la fermeture de cette classe, celle-ci va encore augmenter, et ce n'est pas l'ouverture d'une CLIS, classe spécialisée, qui est susceptible d'améliorer la situation. Tous les acteurs d'un enseignement de qualité dans cette école sont d'autant plus choqués que cette décision injuste et injustifiée est tombée après les déclarations sur la réouverture de 800 classes, notamment en milieu rural. Cette fermeture est basée sur une froide logique arithmétique sans qu'il ne soit tenu aucunement compte des spécificités et du contexte local. M. le ministre de l'éducation nationale l'a rappelé : « Ce qui compte avant tout c'est l'intérêt des enfants. » Dans le cas présent, avec une mesure qui oblige l'équipe pédagogique à mettre des élèves de niveaux différents dans une même classe, où est l'intérêt des enfants ? Que fait-on de la qualité de l'enseignement ? En conséquence, il lui demande quelles mesures elle compte prendre pour remédier à cette situation et permettre la réouverture rapide de la classe.

Texte de la réponse

Il n'y a pas de norme nationale en matière d'aménagement du réseau scolaire. Il revient aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, de définir les normes à l'échelon départemental, en fonction des situations locales et des priorités définies par ailleurs dans le département. L'école élémentaire de Wallers, classée en zone d'éducation prioritaire, accueille actuellement 113 élèves répartis en 6 classes. La mesure de fermeture de classe arrêtée par l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Nord, au terme des consultations réglementaires, respecte les priorités et les normes d'effectifs arrêtées pour le département. A la rentrée scolaire 1997 une réorganisation pédagogique est intervenue à l'école de Wallers. Suite à cette réorganisation pédagogique les élèves de la classe d'adaptation sont intégrés dans les classes élémentaires, classes organisées en cours simple. La situation de l'école de Wallers ne devrait pas connaître de difficultés particulières durant la présente année scolaire.

Données clés

Auteur : [M. Alain Bocquet](#)

Circonscription : Nord (20^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3567

Rubrique : Enseignement maternel et primaire

Ministère interrogé : enseignement scolaire

Ministère attributaire : enseignement scolaire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 septembre 1997, page 3147

Réponse publiée le : 8 décembre 1997, page 4524